

ne porte tant de préjudice à la cause la plus juste que de recourir pour sa défense aux moyens violents et injustes.

Vous porterez, vénérables Frères, ce que nous écrivons à la connaissance de l'Irlande. Mais par une conformité absolue de vues d'intentions et appuyés non seulement sur votre propre autorité, mais aussi sur la Nôtre, vous obtiendrez beaucoup, Nous l'espérons avec confiance. Vous obtiendrez surtout que les passions ne puissent plus obscurcir le jugement sain des choses et que ceux qui ont excité le peuple regrettent ce qu'ils ont fait si témérairement. Puisqu'il y a beaucoup de personnes qui cherchent des prétextes pour se dérober même aux devoirs les plus certains, faites qu'aucun doute ne puisse exister sur l'autorité du décret du Saint-Office. Faites comprendre à tous que les modes d'action dont Nous avons interdit l'emploi sont absolument illicites. Qu'on cherche à défendre des intérêts légitimes par des moyens légitimes, et surtout comme il convient à des chrétiens, sans léser la justice et sans manquer à l'obéissance envers le Siège Apostolique, vertus qui ont été de tout temps pour l'Irlande une source de consolation et de force.

En attendant, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, vénérables Frères, au clergé et au peuple d'Irlande, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près St-Pierre, le 5^e juin 1888, de Notre pontificat, l'an onzième.

LÉON XIII, PAPE.

Le Vatican a repris sa physionomie accoutumée, l'exposition est fermée ! elle se rouvrira, dit-on, pour quelques jours, au mois de septembre, le Saint-Père ne voulant pas refuser aux catholiques qui, à cette époque des vacances, viennent à Rome, la satisfaction de visiter ces merveilles accumulées par l'amour et la vénération des fidèles. Après avoir donné son admirable encyclique au monde qui l'attendait, et qui s'inclinera de nouveau avec respect sous l'action de cette parole lumineuse, Léon XIII prend un peu de repos. Les audiences sont moins fréquentes ; et tandis que le bruit sourd des révolutions gronde autour des trônes et qu'au Quirinal on est à peine rassuré sur les agissements des sectes, au Vatican on attend avec confiance que la Providence dirige les événements vers une ère d'apaisement.

Le Conseil d'Etat italien vient de prendre une décision dont l'importance politique n'échappera pas à nos lecteurs. Le privilège de l'extra-territorialité ne s'appliquera plus désormais aux actes signés au Vatican, qui "devront être assujétis à la loi du timbre et enregistrés par un notaire du royaume dans le délai de vingt jours, sous peine d'encourir les rigueurs de la loi d'enregistrement et d'être frappés de nullité."

Comme le remarque le *Moniteur de Rome*, cette décision place